

# SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

---

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, M. WITTENBERG Dimitri, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. MOLLET Eric, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; M. BRASSART Oger, M. RICHET Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme CUVELIER Christine, M. DE PRYCK Francis, Mme GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MASURE André, Mme CRIQUIELION Aurélia, M. BERNUS Maxime, Mme NOPPE Marie-Josée, M. BAGUET Patrice, M. FLAMENT Eric, Mme WILQUET Adrienne, M. MATERNE Pascal, M. BARBAIX Jean-Marc et Mme PASTURE Dominique qui entre en séance au point 2 de l'ordre du jour , Conseillers ; Mme BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

---

**Absent :** M. Eddy LUMEN, Conseiller Soci@libre.

---

**Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

## **1. Démission d'un membre du Conseil communal. Communication.**

Les membres du Conseil sont informés de la démission de Madame Cécile VERHEUGEN de ses fonctions de Conseillère communale.

Monsieur le Président déclare à l'Assemblée ne pas faire d'éloges actuellement sur le travail de la Conseillère démissionnaire en raison d'un éventuel retour toujours possible.

La parole est néanmoins cédée à Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, qui donne lecture du texte suivant :

*"Au nom d'Ecolo, je voudrais remercier Cécile Verheugen pour le travail qu'elle a fourni pendant plus de 18 ans comme Conseillère communale. 18 ans dans l'opposition, pour se battre pour un monde meilleur, plus vert et plus juste.*

*Elle fut parfois bien seule à ces débuts pour dénoncer le clientélisme, le manque de transparence et le manque de vision de la classe politique lessinoise dans son ensemble. Par respect pour les électeurs qui avaient voté pour elle, elle aurait aimé poursuivre son combat, qui est loin d'être fini - même si la situation a heureusement évolué à Lessines- mais son activité professionnelle l'accapare de plus en plus.*

*Elle subit les conséquences d'une politique de Santé complètement absurde qui crée artificiellement une pénurie de médecins, en particulier dans les régions plus rurales.*

*Cécile est perfectionniste dans tout ce qu'elle fait et il n'était plus possible pour elle de s'investir à 100% dans son travail au Conseil. Cécile se recentre sur son activité professionnelle, mais reste fidèle à ses convictions. Soyez sûr que vous entendrez encore parler d'elle !"*

L'acte suivant est adopté :

**N° 2019/008**

**Objet : Démission d'un membre du Conseil communal. Communication.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les élus ont prêté serment et ont été installés en qualité de Conseiller communal au cours de la séance du Conseil du 3 décembre 2018 ;

Vu la lettre de démission du 8 février 2019 de Madame Cécile VERHEUGEN, de ses fonctions de Conseillère communale effective ;

**PREND ACTE de la démission de Madame Cécile VERHEUGEN, de ses fonctions de Conseillère communale effective.**

—  
**Madame Dominique PASTURE entre en séance.**  
 —

**2. Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif. Déclaration d'apparentement ou/regroupement.**

Le Conseil valide les pouvoirs de Madame Dominique PASTURE, Conseillère communale suppléante, appelée à entrer en fonction suite à la démission de Madame Cécile VERHEUGEN.

Madame PASTURE prête serment et, ensuite, déclare son apparentement au groupe ECOLO.

Les deux actes suivants sont ainsi adoptés :

**N° 2019/009**

**1) Objet :** **Installation d'un Conseiller communal suppléant en qualité de Conseiller communal effectif.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale effective ;

Considérant que Madame Dominique PASTURE est la conseillère suppléante en ordre utile sur la liste n° 2 à laquelle appartenait Madame Cécile VERHEUGEN ;

Vu le rapport établi par le Collège communal, en date du 18 février 2019, sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Madame Dominique PASTURE ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, l'intéressée :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation ni frappé de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;

Considérant, d'autre part, que Madame Dominique PASTURE ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles L1125-1, 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Dominique PASTURE soient validés, ni à ce que l'intéressée soit admise à prêter le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**ARRETE :**

Les pouvoirs de Madame Dominique PASTURE, née le 29 mars 1956, domiciliée à 7862 Ogy, Pont Madeleine, 52, en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Madame Dominique PASTURE est admise à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement en séance publique du Conseil et entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

En conséquence, Madame Dominique PASTURE est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective.

Elle est inscrite au tableau de préséance, sous le n° 25, après Monsieur Jean-Marc BARBAIX.

**N° 2019/011**

**2) Objet :** **Déclaration d'apparentement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre De Bue relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant en effet que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les organes devaient être renouvelés ,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise, notamment, que les conseils d'administration des ASBL, intercommunales, ... sont composés à la proportionnelle des Conseils communaux compte tenu des déclarations facultatives d'appartenance ou de regroupement ;

Considérant que tout Conseiller, qui souhaite s'apparenter ou se regrouper, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que les déclarations d'appartenance ou de regroupement doivent être faites par les Conseillers en séance publique du Conseil communal ;

Considérant que les déclarations d'appartenance ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller ;

Considérant que ces déclarations sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le Conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique ;

Vu ses délibérations des 20 décembre 2018 et 24 janvier 2019 prenant acte des déclarations d'appartenance ou de regroupement des membres du Conseil ;

Considérant que Madame Cécile VERHEUGEN a présenté la démission de ses fonctions de Conseillère communale dont a pris acte le Conseil communal lors de la présente séance ;

Considérant que Madame Dominique PASTURE a été installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective pour terminer le mandat de Madame Cécile VERHEUGEN, démissionnaire ;

Procède à un appel nominatif de ce membre du Conseil, il en résulte la déclaration suivante :

NOM & PRENOM DE L'ELUE	APPARENTEMENT OU REGROUPEMENT
PASTURE Dominique	ECOLO

Le Conseil communal prend acte de cette déclaration.

Dans un souci de clarté, les déclarations de l'ensemble des membres du Conseil sont reprises dans le tableau suivant :

NOM & PRENOM DES ELUS	APPARENTEMENT OU REGROUPEMENT
DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line	MR
REIGNIER Véronique	PS
WITTENBERG Dimitri	PS
VANDAMME Marie-Josée	CDH
MOLLET Eric	PS
LISON Marc	MR
BRASSART Oger	CDH
RICHEZ Jean-Paul	MR
PRIVE Isabelle	LCC-Wapi
CUVELIER Christine	PS
LUMEN Eddy	LCC-Wapi
DE PRYCK Francis	MR
GHISLAIN Cindy	CDH
HOCEPIED Philippe	ECOLO
MASURE André	LCC-Wapi
CRIQUIELION Aurélia	MR
BERNUS Maxime	LCC-Wapi

NOPPE Marie-Josée	LCC-Wapi
BAGUET Patrice	PS
FLAMENT Eric	PS
WILQUET Adrienne	CDH
MATERNE Pascal	PS
BARBAIX Jean-Marc	DEFI
PASTURE Dominique	ECOLO
DE HANDSCHUTTER Pascal	PS

—  
**Monsieur Eric FLAMENT, Conseiller PS, quitte la séance.**  
—

### **3. Demande d'octroi du titre honorifique des fonctions d'Echevin. Décision.**

Il est proposé au Conseil de faire droit à la demande de Monsieur Jean-Michel FLAMENT, tendant à l'octroi du titre honorifique de ses fonctions d'Echevin de la Ville de Lessines.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère Soci@libre, déclare ce qui suit :

*"Peu de gens savent que mon entrée en politique est due à la sollicitation de Monsieur FLAMENT, je le remercie à ce titre.*

*En effet, en 1999, le PS lessinois avait besoin d'envoyer une femme candidate à la 5<sup>e</sup> place effective (donc non éligible) sur la liste fédérale de l'arrondissement de Soignies.*

*Jeune employée des mutualités socialistes à Lessines et assez « connue » auprès des gens, j'ai donc accepté cet engagement. Il faut dire que le PS lessinois était dépourvu de femmes ayant un profil électoral gagnant.*

*Forte d'un score non négligeable, j'ai ensuite posé ma candidature en interne pour les communales et provinciales 2000. Les choses ont commencé à se gâter après un deuxième vote interne quand j'ai remporté la place convoitée du conseiller provincial sortant, Monsieur FLAMENT. J'ai refusé de céder aux demandes de mise en retrait concernant la Province. J'allais le payer à coup sûr.*

*Les élections passées, les Lessinois nous ont choisi comme représentants Messieurs DEGAUQUE, LESSENS, DELBECQ et moi. Monsieur FLAMENT s'est vu supplanté en nombre de voix et « relégué » au titre de conseiller communal. Une revanche à prendre pour ce vénérable qui dit à présent ne rien devoir à son Parti !*

*A titre personnel, j'ai dû supporter durant les années qui suivirent les manigances et manipulations de Monsieur FLAMENT et consorts. J'étais discréditée continuellement. Tel un épouvantail, j'étais mise à l'écart pour insoumission mais j'ai toujours été forte du soutien des lessinois. Si le PS lessinois n'a pas eu de relève ni d'entente, je le tiens pour responsable en partie bien qu'il ne soit pas le seul intrigant. Vous comprendrez donc que je ne peux cautionner la demande de Monsieur FLAMENT.*

*D'autant qu'en matière d'équité, il me revient que le 24 février 2014, la ville de Lessines a réceptionné la demande de Monsieur Jean -Marie DEGAUQUE d'octroi du titre honorifique en tant que Bourgmestre sortant. Il était pourtant dans les conditions mais le Bourgmestre DE HANDSCHUTTER non seulement n'a pas fait suite mais s'est refusé à l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal.*

*A présent, on ne peut l'inscrire à titre posthume mais on mettrait à l'honneur un de ses principaux détracteurs, un comble !"*

Madame PRIVE remet à Madame le Directeur général la lettre de demande de Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE.

Monsieur le Bourgmestre rappelle à Madame Isabelle PRIVE que la demande formulée par Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE était mal dirigée ; il n'appartient effectivement pas au Conseil communal de se prononcer sur l'octroi de l'honorariat des fonctions de Bourgmestre.

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour, quatre voix contre du groupe Soci@libre et deux abstentions du groupe ECOLO :

N° 2019/007

**Objet : Octroi du titre honorifique de ses fonctions à un ancien Echevin. Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Loi du 10 mars 1980 telle que modifiée, relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseil des CPAS ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel FLAMENT a exercé les fonctions d'Echevin de la Ville de Lessines, pendant plus de dix ans ;

Vu l'attestation établie par le Collège communal en date du 18 février 2019 de laquelle il résulte que l'intéressé réunit les conditions requises pour obtenir l'octroi du titre honorifique de ses fonctions d'Echevin de la Ville de Lessines ;

Vu la lettre de Monsieur Jean-Michel FLAMENT du 13 février 2019 sollicitant du Conseil communal l'octroi du titre honorifique de la fonction d'Echevin ;

Majoritairement,

**DECIDE :**

D'octroyer à Monsieur Jean-Michel FLAMENT, né à Lessines, le 8 juin 1943, domicilié Chemin de Mons à Gand, 188 à 7864 Deux-Acren, le titre honorifique de ses fonctions d'Echevin de la Ville de Lessines.

—  
**Monsieur Eric FLAMENT, Conseiller PS, réintègre la séance.**  
—

**4. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.**

Le Conseil reçoit communication de la décision de l'autorité de tutelle relative au budget communal 2019.

Monsieur le Bourgmestre évoque l'incohérence des services de la Région wallonne qui, tantôt n'approuvent pas les règlements-taxes relatifs aux carrières et aux pylônes, tantôt maintiennent inchangée l'inscription des recettes au budget.

**5. Déclaration de politique générale. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le programme de politique générale pour la législature 2019-2024, tel que proposé par le Collège communal.

Monsieur le Bourgmestre présente le document :

"Suite aux résultats des élections en octobre 2018, les listes « Majorité communale » PS, « Ensemble » MR et « OSER » CDH se sont accordées pour gouverner Lessines durant cette mandature.

La Commune constitue le niveau de pouvoir le plus proche des habitants, ce qui lui confère un rôle essentiel la mise place d'une réelle politique de participation citoyenne.

A l'issue du dernier scrutin, les citoyens ont manifesté leur soutien à la majorité en place qui a dès lors été reconduite. La majorité est déterminée à mériter cette confiance.

Si la déclaration de politique générale est prévue dans le Code de la Démocratie locale, la Région wallonne impose désormais aux communes de s'inscrire dans la programmation de l'action communale par la démarche du Plan Stratégique Transversal (PST). En effet, la Ville de Lessines avait déjà manifesté son intérêt pour cette dynamique en posant candidature en tant que commune pilote. Grâce à la participation au projet « CHOQ » proposé en supracommunalité, la ligne hiérarchique de l'Administration a pu bénéficier d'une formation spécifique en management et se sensibiliser à la démarche PST.

Ainsi, la déclaration de politique générale du Collège communal sera synthétique et se limitera à préciser les actions majeures retenues par les groupes politiques de la majorité. Le PST déclinera cette déclaration en objectifs stratégiques eux-mêmes traduits en objectifs opérationnels, eux-mêmes enfin définis en actions et en moyens d'actions. En outre, le PST programmera les projets retenus dans le temps, les budgétisera et déterminera la méthode d'évaluation des réalisations.

Sur base des programmes politiques des groupes de la majorité, le Collège communal a pour ambition de confirmer les qualités de la Ville de Lessines comme une Ville d'avenir et de potentiels et d'en valoriser les atouts.

**Objectif : Lessines, orientée vers l'avenir.  
Une Ville où développements 'social et économique' sont des priorités indispensables au bien-être de la population.**

La situation de l'emploi et la dégradation progressive de la situation sociale et économique constituent la préoccupation essentielle de nos concitoyens. En vue de garantir le bien-être de la population lessinoise, la majorité en place traduira ses actions par deux développements essentiels, l'un social, l'autre économique. Examinons d'abord le volet social, le volet économique, ensuite.

## 1. Le développement social

La majorité s'engage à valoriser la démocratie participative, promouvoir la proximité des services communaux, mener des politiques actives en faveur de la petite enfance, des jeunes et des seniors, accentuer les dynamiques sportives et culturelles, associatives et festives.

### 1.1. L'axe de la démocratie participative et proximité des services communaux

#### a) Budget participatif

La majorité s'engage à réserver un budget participatif pour les projets choisis et gérés par la population. Pour ce faire, elle s'engage à initier des rencontres avec la population dans le but de susciter le dialogue et de voir émerger des projets qui répondront directement aux attentes des citoyens.

En outre, dans la mesure où les décisions des organes locaux auront une incidence majeure sur la vie des habitants, la majorité s'engage à solliciter, dans la mesure du possible, l'avis des citoyens concernés.

#### b) Modernisation

L'Administration communale veillera à être davantage accessible via les moyens de communication modernes (e-guichet par exemple). La sensibilisation et formation du personnel à ces technologies seront un objectif à court terme. En outre, la majorité s'engage à proposer aux citoyens des services adaptés à leurs besoins. Le personnel sera également orienté vers son rôle d'assistance du citoyen dans les démarches administratives parfois complexes. En cas de nécessité, le personnel mobile pourra se rendre au domicile du citoyen plus âgé ou moins valide.

La majorité s'engage à proposer aux citoyens l'accès au e-guichet qui leur permettra de commander directement certains documents administratifs et d'éviter les pertes de temps.

La majorité s'engage à veiller aux mises à jour du site internet et de la page facebook qui rencontrent déjà un franc succès auprès de la population.

### 1.2. L'axe santé, petite enfance, jeunesse et seniors

#### a) Santé

La majorité s'engage à étudier la possibilité de soutenir l'installation de jeunes médecins sur le territoire communal, par le biais, à titre d'exemple, d'espaces temporaires qui leur seraient réservés.

La majorité s'engage à veiller à favoriser une politique de prévention en collaboration avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut.

#### b) Augmentation du nombre de places d'accueil chez les gardiennes à domicile.

La majorité s'engage à mener une politique favorisant une offre accrue de places d'accueil chez les gardiennes à domicile. Si la Ville de Lessines propose déjà une crèche accueillant 36 enfants, la majorité veut proposer une offre d'accueil diversifiée.

- c) Participation citoyenne des jeunes.  
Dans le cadre des cours de citoyenneté, des projets mûris par les jeunes pourront être présentés au Conseil communal.  
Clubs de sports, écoles, mouvements de jeunesse, ... comptent bon nombre d'adolescents motivés et dont on ne peut douter de leur intérêt à la vie de la cité.
- d) Valorisation du travail accompli par le Conseil des Aînés.  
Le travail actif du Conseil consultatif des Aînés se poursuivra. Des collaborations fructueuses seront menées en partenariat avec le CPAS et les maisons de repos de l'entité.  
La majorité s'engage à étudier l'ouverture d'une résidence-service.

### 1.3. L'axe culturel, sportif, associatif et festif

- a) Culturel  
La majorité s'engage à aménager l'ancien Moulin Williame, acheté sous la mandature précédente, en un club culturel et un espace de rencontres citoyennes, lieu de discussions et de débats en dehors des moments de spectacles, dans l'esprit d'un café culturel.  
En outre, est prévue une salle de concert complètement insonorisée à l'arrière, reliée directement au centre-ville. La majorité mise également sur la culture pour produire des effets positifs sur l'activité économique et sociale de Lessines. L'ADL mobilisera ses compétences pour soutenir la démarche par des ateliers créatifs.  
La majorité s'engage à développer les procédures d'appui devant permettre au public défavorisé de disposer d'un accès aux activités culturelles et l'utilisation de l'art comme moteur économique.
- b) Sportif  
La reconstruction d'une nouvelle piscine est le 1<sup>er</sup> engagement. Notre piscine était vieillissante et malgré une restauration cosmétique dans les années 90, les infrastructures techniques ont près de 50 ans. C'est pourquoi notre piscine est aujourd'hui fermée. La majorité s'engage à effectuer une rénovation complète de la piscine qui sera alors un outil moderne et fonctionnel pour plusieurs décennies.  
La majorité s'engage à étudier la possibilité de proposer un tarif préférentiel pour l'accès à la piscine pour toutes les écoles de l'enseignement fondamental tous réseaux confondus. En outre, une réflexion sera menée sur l'offre du transport scolaire vers la piscine.
- c) Associatif  
L'appui au monde associatif ne se limite pas uniquement aux subventions directes. Gestion des mises à dispositions d'infrastructures et de services, mutualisations du matériel, voilà des objectifs que la majorité s'engage à poursuivre avec le monde associatif.
- d) Festif  
Le besoin d'une salle de fêtes disponible à Lessines pour les particuliers et les associations est criant. La majorité s'engage, à proposer une véritable salle à Lessines. Les maisons de villages seront également mises à l'honneur.

## 2. Le développement économique

La majorité encouragera le développement économique sur plusieurs axes : la mobilité, le cadre de vie, le commerce, l'agriculture et enfin le tourisme.

### 2.1. L'axe mobilité

- a) Liaison à l'axe autoroutier  
La majorité s'engage à plaider en faveur de la poursuite des travaux de contournement de Lessines via l'extension de la liaison à l'E429-A8 de la Chaussée de Renaix à la Route industrielle. Si la mise en œuvre de ce projet ne dépend pas de l'autorité locale, elle veillera à appuyer cette demande pertinente et cohérente pour un maillage efficace en voies de communication.
- b) Mobilité douce  
La majorité s'engage à mettre en œuvre des mesures favorisant la mobilité douce : via l'entretien et le développement du Ravel par exemple. En outre, les espaces réservés au covoiturage seront encore renforcés.  
La majorité s'engage à revendiquer auprès des instances concernées une meilleure offre en transports en commun tant du centre-ville que des villages.

c) Prévention

En bonne collaboration avec la Zone de Police, la majorité s'engage à aménager des radars intelligents et à favoriser le contrôle des poids lourds dont les passages provoquent de réelles nuisances pour le voisinage.

## 2.2. Cadre de vie

a) Aménagement des ronds-points

La majorité veillera à aménager les ronds-points selon des thématiques propres à chaque lieu et à embellir les entrées de ville qui reflèteront une image positive de notre cité.

b) Environnement

Inscrite dans le projet POLLEC, la majorité s'engage à étudier la faisabilité de pose de turbines de production électrique sur la Dendre et de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. En effet, la majorité privilégiera un modèle de production collective d'électricité verte.

La majorité s'engage à multiplier les espaces verts et de détente en ville et dans les villages. Ces espaces seront entretenus et surveillés. La majorité s'engage à proposer des sentiers promenades et des terrains en vue d'y aménager des espaces potagers à utilisation collective ou individuelle permettant ainsi aux citoyens de cultiver leurs légumes.

La majorité s'engage à développer le nombre de containers pour la récolte des déchets organiques, à accroître le nombre de poubelles pour le tri sélectif.

c) Aménagement du centre-ville

La majorité s'engage à faire aboutir le projet d'aménagement du quartier Dendre-Sud qui comportera logements, commerces et services. Une passerelle reliera les parties basse et haute de la Ville. La concrétisation de ce projet modifiera substantiellement la perception du centre-ville tant pour les habitants que pour les visiteurs. Lessines deviendra une ville moderne ancrée dans ses traditions.

La majorité s'engage à finaliser le partenariat public-privé relatif au réaménagement du quartier du Ruichon, cœur historique de la Ville.

La connexion du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au centre-ville est une priorité pour la majorité.

La majorité s'engage à encourager les investisseurs en créant un climat propice au développement de leurs activités.

d) Logements

La majorité s'engage à promouvoir et soutenir les initiatives favorisant une diversité dans l'offre de logements, un habitat partagé, l'accessibilité à un logement décent et la rénovation des logements insalubres.

## 2.3. L'axe commercial

a) Halles

La majorité s'engage à étudier la possibilité de mettre en place des halles pour les producteurs locaux et à dynamiser le marché en ville ainsi que les marchés dans les villages. La majorité s'engage à mettre en valeur les circuits courts notamment via l'appel à projet UIA.

b) Collaboration avec l'ADL

La majorité s'engage :

- à soutenir l'ADL dans ses actions en faveur du développement local qu'il soit économique et social,
- à accroître sa collaboration avec celle-ci pour réfléchir à une stratégie d'actions et de développement autour de nouvelles thématiques.

c) Co-working

La majorité s'engage à soutenir l'aménagement de structures commerciales intégrant le co-working.

## 2.4. L'axe agriculture

La majorité s'engage à refuser les nouvelles demandes de permis d'exploitation pour les exploitations agricoles industrielles animales. Leurs nuisances et les atteintes au bien-être animal justifient cette décision.

## 2.5. L'axe touristique



- a) Hôpital Notre-Dame à la Rose  
Si le complexe de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose rayonne au-delà des frontières de notre ville, la majorité considère que d'autres composantes d'un tourisme moderne sont insuffisamment développées. C'est pourquoi la majorité envisage de scinder l'activité muséale particulière sur le site de l'HNDR du tourisme en général. La majorité s'engage à proposer une offre plus globale en matière de tourisme valorisant les atouts tels que : sa localisation (le Val de Dendre, sa frontière linguistique), ses ressources naturelles (les carrières), ses événements culturels et sportifs (Roots 'n Roses, Grand Prix Claudy Criquelion), son folklore (le Festin, le Cayoteu). La majorité s'engage à proposer des packs touristiques attractifs valorisant les facettes de notre entité : parcours Magritte, le Ravel (reliant Londres à Brindisi). La majorité s'engage à tendre vers l'autonomie financière du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose en promouvant les partenariats publics privés, en développant les activités HORECA.
- b) Chargeur à bateaux  
La majorité s'engage à étudier la remise en état et la valorisation du chargeur à bateaux dans un espace semi-ouvert.
- c) Visibilité  
La majorité s'engage enfin à veiller à la pose de totems tant au centre administratif qu'à la bibliothèque destinés à mettre en valeur les facettes de la vie très active à Lessines (culturelle, sportive, associative...). En outre, la majorité s'engage à mettre en place des écrans aux entrées de la Ville pour garantir la visibilité des événements organisés sur le territoire.

### Conclusions

Cette déclaration de politique générale se veut succincte. Par le biais du PST, elle se verra davantage détaillée dans le temps et dans les chiffres.

Les actions prioritaires citées constituent la synthèse de la politique de l'exécutif local. Ainsi, pourra se régénérer et aller croissant chez les habitants de Lessines, le bien-être d'y vivre, **LA FIERTÉ D'ÊTRE « LESSINOIS »**.

Monsieur Jean-Marc BARBAIX, Conseiller DEFI, reçoit la parole au nom du groupe DEFI. Il déclare se rallier sur bon nombre de points contenus dans la déclaration de politique générale. Toutefois, il considère que l'Exécutif pourrait mettre en place une Commission consultative de la Jeunesse et veiller davantage à la lutte contre la maltraitance animale.

En conclusion, Monsieur BARBAIX prône, lui aussi, la fierté d'être lessinois.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère Soci@libre, intervient comme suit :

*"Pour rappel, c'est votre première déclaration de politique générale puisqu'en 2015 vous vous êtes contentés d'un renversement de majorité. L'argument des relais de vos partis n'est pas concluant en matière de subventions sauf pour Notre Dame à La Rose et les dossiers entamés durant la précédente mandature.*

*Votre analyse concernant la reconduction de la tripartite PS MR CDH n'engage que vous et votre accord entre partis. Si on prend le vote des citoyens par tendance c'est une alliance des pertes sèches. Néanmoins l'on constate clairement un rapport de force au niveau exécutif : 4 PS dont le mayorat, 2 MR et 1 CDH.*

*Quand on relit vos programmes c'est « le changement dans la continuité » !*

*Votre note de synthèse prévoit de nombreuses promesses qui, dites-vous seront intégrées dans le Plan Stratégique Transversal afin de les lisser dans le temps et les chiffrer.*

*Mais ce PST aurait déjà dû déjà voir le jour en 2012 chers collègues ! A présent obligatoire si on veut obtenir des subsides, il temps d'y travailler. Et d'évaluer ce qui est en cours avant d'engager d'autres projets.*

*Passons en revue vos déclarations :*

*Chez soci@libre, nous défendons la participation citoyenne au travers d'outils tel le budget participatif : votre premier budget 2019 en est exempt.*

*Rien au niveau social n'est innovant par rapport à ce qui existe déjà comme leviers et promettre une résidence service et un espace santé demande de votre part une fameuse étude de ce qui se fait sur le terrain.*

*Culture : quand nous verrons la promesse ferme de subsides pour le Moulin Williame, nous serons soulagés. L'accès à la culture doit être renforcée pour les Lessinois c'est une évidence vu le nombre d'activités et leur coût.*

*Sport : la fermeture définitive d'une piscine après l'élection n'apparaissait nulle part dans vos publicités électorales. Nous serons vigilants sur la méthode d'envisager l'avenir et les dérives de privatisation des outils publics.*

*Espaces pour festivités et maisons de villages : ce point est à envisager au regard du cadastre existant afin de les financer et les utiliser valablement. Le point de vue citoyen n'est plus à démontrer que c'est une nécessité pour une entité de 18 500 habitants.*

*Concernant le volet économique, vos rapports conflictuels avec les autorités régionales, les CUP et la zone de police ont une efficacité mitigée et ralentissent le développement de notre cité.*

*En matière de mobilité : vos vaines revendications auprès de la SNCB et des TEC nous amènent à penser que les transports en commun ne risquent pas de s'améliorer dans les années futures. Avant de parler mobilité, présentez une évaluation du plan de mobilité depuis 2015 celui-ci a dû être mis en œuvre ?*

*Le ravel ? La sécurisation des espaces publics est un défi, il ne suffit pas de mettre des bancs et pictogrammes. Entretien des sentiers communaux est une demande récurrente.*

*Si en matière d'environnement on arrive à appliquer ce qui est en cours avec la convention des maires ce sera une victoire mais promettre des turbines et du photovoltaïque aura un coût qu'il faudra admettre.*

*En matière d'aménagement du territoire et du logement : rien que la continuité et des études supplémentaires.*

*Les halles voici une bonne idée mais régler le fonctionnement du marché hebdomadaire semble en rade.*

*Le Tourisme : avec un office invisible et peu efficace, on comprendra qu'il faut revoir le contrat de gestion entre la ville et son ASBL. Le Musée est un fleuron mais pas que... nous espérons que restructurer ne signifie pas mise en danger de l'outil car HNDR fonctionne à 90 % sur des fonds publics. Déjà 6 ans que le groupe PS s'est cassé les dents pour obtenir une aide supplémentaire des frais de fonctionnements par la RW (Monsieur DEMOTTE ne peut l'impossible!)*

*Etonnement pour le chargeur à bateaux classé depuis 2009 et pour lequel aucune étude de réhabilitation n'a été engagée.*

*Bref, votre déclaration en reste une comme d'autres."*

Ensuite, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture de ce qui suit :

*"La déclaration de politique générale du Collège se veut synthétique, mais elle donne bien entendu les orientations de la majorité. Au travers de celles-ci, Ecolo constate que la majorité a perçu la nécessité d'intégrer les préoccupations du moment en ce qui concerne la citoyenneté et la vitale transition énergétique.*

*C'est une bonne chose, mais Ecolo attend de voir si les actes suivront et si toutes les décisions de demain seront prises au regard de ces préoccupations.*

*Aujourd'hui, le doute reste permis.*

*Dans le 1er point de votre déclaration, vous vous engagez à réserver un budget participatif, mais vous ne l'avez pas inscrit au budget que nous avons voté il y a deux mois . Vous comptez encourager la participation des jeunes, mais vous vous êtes toujours refusés à créer le Conseil Consultatif des ados ...*

*En matière environnementale, l'adhésion de Lessines au projet Pollec l'année dernière permet d'envisager des avancées. Mais notre crainte est qu'elles soient timides, trop timides. Votre intention de produire de l'énergie verte est positive, mais le Collège doit être plus ambitieux : il doit aussi tout mettre en œuvre pour limiter la consommation d'énergie, notamment en isolant les bâtiments.*

*Vous remettez le projet Dendre Sud en avant. Mais pour ce dossier aussi votre approche semble très traditionnelle. Pour Ecolo, ce projet devrait donner naissance à un quartier exemplaire d'un point de vue écologique. C'est une condition sine qua non pour que Lessines devienne vraiment une ville moderne ancrée dans ses traditions !*

*La défense de la biodiversité est, elle, complètement absente de votre déclaration ! Et si en matière d'agriculture, nous saluons votre engagement à refuser les nouvelles exploitations agricoles industrielles animales, nous aurions voulu un engagement de votre part à soutenir les agriculteurs qui développent des techniques agricoles plus soucieuses de l'environnement."*

Mise au vote, la déclaration de politique générale est adoptée par dix-huit voix pour, quatre voix contre du groupe Soci@libre et trois abstentions des groupes Ecolo et Defi. Il en résulte l'acte suivant :

**N° 2019/012**

**Objet : Déclaration de politique générale pour la législature 2019-2024. Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif à la déclaration de politique générale ;

Vu les résultats des élections communales ;

Vu les différents besoins rencontrés par la population lessinoise ;

Considérant que des axes d'actions prioritaires doivent être dégagés afin d'assurer une cohérence dans la gestion communale ;

Vu les spécificités propres à la commune ;

Vu la mise en œuvre du plan stratégique transversal ;

Considérant qu'il convient d'exprimer les actions prioritaires telles que retenues par les groupes politiques de la majorité ;

Vu le programme présenté par le Collège communal, pour la législature 2019-2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de valider cette déclaration ;

**Majoritairement,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver le programme de politique générale repris ci-après, tel que proposé par le Collège communal pour la législature 2019-2024 :

"Suite aux résultats des élections en octobre 2018, les listes « Majorité communale » PS, « Ensemble » MR et « OSER » CDH se sont accordées pour gouverner Lessines durant cette mandature.

La Commune constitue le niveau de pouvoir le plus proche des habitants, ce qui lui confère un rôle essentiel la mise place d'une réelle politique de participation citoyenne.

A l'issue du dernier scrutin, les citoyens ont manifesté leur soutien à la majorité en place qui a dès lors été reconduite. La majorité est déterminée à mériter cette confiance.

Si la déclaration de politique générale est prévue dans le Code de la Démocratie locale, la Région wallonne impose désormais aux communes de s'inscrire dans la programmation de l'action communale par la démarche du Plan Stratégique Transversal (PST). En effet, la Ville de Lessines avait déjà manifesté son intérêt pour cette dynamique en posant candidature en tant que commune pilote. Grâce à la participation au projet « CHOQ » proposé en supracommunalité, la ligne hiérarchique de l'Administration a pu bénéficier d'une formation spécifique en management et se sensibiliser à la démarche PST.

Ainsi, la déclaration de politique générale du Collège communal sera synthétique et se limitera à préciser les actions majeures retenues par les groupes politiques de la majorité. Le PST déclinera cette déclaration en objectifs stratégiques eux-mêmes traduits en objectifs opérationnels, eux-mêmes enfin définis en actions et en moyens d'actions. En outre, le PST programmera les projets retenus dans le temps, les budgétisera et déterminera la méthode d'évaluation des réalisations.

Sur base des programmes politiques des groupes de la majorité, le Collège communal a pour ambition de confirmer les qualités de la Ville de Lessines comme une Ville d'avenir et de potentiels et d'en valoriser les atouts.

**Objectif : Lessines, orientée vers l'avenir.**  
**Une Ville où développements 'social et économique' sont des priorités indispensables au bien-être de la population.**

La situation de l'emploi et la dégradation progressive de la situation sociale et économique constituent la préoccupation essentielle de nos concitoyens. En vue de garantir le bien-être de la population lessinoise, la majorité en place traduira ses actions par deux développements essentiels, l'un social, l'autre économique. Examinons d'abord le volet social, le volet économique, ensuite.

### 3. Le développement social

La majorité s'engage à valoriser la démocratie participative, promouvoir la proximité des services communaux, mener des politiques actives en faveur de la petite enfance, des jeunes et des seniors, accentuer les dynamiques sportives et culturelles, associatives et festives.

#### 3.1. L'axe de la démocratie participative et proximité des services communaux

##### c) Budget participatif

La majorité s'engage à réserver un budget participatif pour les projets choisis et gérés par la population. Pour ce faire, elle s'engage à initier des rencontres avec la population dans le but de susciter le dialogue et de voir émerger des projets qui répondront directement aux attentes des citoyens.

En outre, dans la mesure où les décisions des organes locaux auront une incidence majeure sur la vie des habitants, la majorité s'engage à solliciter, dans la mesure du possible, l'avis des citoyens concernés.

##### d) Modernisation

L'Administration communale veillera à être davantage accessible via les moyens de communication modernes (e-guichet par exemple). La sensibilisation et formation du personnel à ces technologies seront un objectif à court terme. En outre, la majorité s'engage à proposer aux citoyens des services adaptés à leurs besoins. Le personnel sera également orienté vers son rôle d'assistance du citoyen dans les démarches administratives parfois complexes. En cas de nécessité, le personnel mobile pourra se rendre au domicile du citoyen plus âgé ou moins valide.

La majorité s'engage à proposer aux citoyens l'accès au e-guichet qui leur permettra de commander directement certains documents administratifs et d'éviter les pertes de temps.

La majorité s'engage à veiller aux mises à jour du site internet et de la page facebook qui rencontrent déjà un franc succès auprès de la population.

#### 3.2. L'axe santé, petite enfance, jeunesse et seniors

##### e) Santé

La majorité s'engage à étudier la possibilité de soutenir l'installation de jeunes médecins sur le territoire communal, par le biais, à titre d'exemple, d'espaces temporaires qui leur seraient réservés.

La majorité s'engage à veiller à favoriser une politique de prévention en collaboration avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut.

##### f) Augmentation du nombre de places d'accueil chez les gardiennes à domicile.

La majorité s'engage à mener une politique favorisant une offre accrue de places d'accueil chez les gardiennes à domicile. Si la Ville de Lessines propose déjà une crèche accueillant 36 enfants, la majorité veut proposer une offre d'accueil diversifiée.

##### g) Participation citoyenne des jeunes.

Dans le cadre des cours de citoyenneté, des projets mûris par les jeunes pourront être présentés au Conseil communal.

Clubs de sports, écoles, mouvements de jeunesse, ... comptent bon nombre d'adolescents motivés et dont on ne peut douter de leur intérêt à la vie de la cité.

##### h) Valorisation du travail accompli par le Conseil des Aînés.

Le travail actif du Conseil consultatif des Aînés se poursuivra. Des collaborations fructueuses seront menées en partenariat avec le CPAS et les maisons de repos de l'entité.

La majorité s'engage à étudier l'ouverture d'une résidence-service.

### 3.3. L'axe culturel, sportif, associatif et festif

#### e) Culturel

La majorité s'engage à aménager l'ancien Moulin Williame, acheté sous la mandature précédente, en un club culturel et un espace de rencontres citoyennes, lieu de discussions et de débats en dehors des moments de spectacles, dans l'esprit d'un café culturel.

En outre, est prévue une salle de concert complètement insonorisée à l'arrière, reliée directement au centre-ville. La majorité mise également sur la culture pour produire des effets positifs sur l'activité économique et sociale de Lessines. L'ADL mobilisera ses compétences pour soutenir la démarche par des ateliers créatifs.

La majorité s'engage à développer les procédures d'appui devant permettre au public défavorisé de disposer d'un accès aux activités culturelles et l'utilisation de l'art comme moteur économique.

#### f) Sportif

La reconstruction d'une nouvelle piscine est le 1<sup>er</sup> engagement. Notre piscine était vieillissante et malgré une restauration cosmétique dans les années 90, les infrastructures techniques ont près de 50 ans. C'est pourquoi notre piscine est aujourd'hui fermée. La majorité s'engage à effectuer une rénovation complète de la piscine qui sera alors un outil moderne et fonctionnel pour plusieurs décennies.

La majorité s'engage à étudier la possibilité de proposer un tarif préférentiel pour l'accès à la piscine pour toutes les écoles de l'enseignement fondamental tous réseaux confondus. En outre, une réflexion sera menée sur l'offre du transport scolaire vers la piscine.

#### g) Associatif

L'appui au monde associatif ne se limite pas uniquement aux subventions directes. Gestion des mises à dispositions d'infrastructures et de services, mutualisations du matériel, voilà des objectifs que la majorité s'engage à poursuivre avec le monde associatif.

#### h) Festif

Le besoin d'une salle de fêtes disponible à Lessines pour les particuliers et les associations est criant. La majorité s'engage, à proposer une véritable salle à Lessines. Les maisons de villages seront également mises à l'honneur.

## 4. Le développement économique

La majorité encouragera le développement économique sur plusieurs axes : la mobilité, le cadre de vie, le commerce, l'agriculture et enfin le tourisme.

### 4.1. L'axe mobilité

#### d) Liaison à l'axe autoroutier

La majorité s'engage à plaider en faveur de la poursuite des travaux de contournement de Lessines via l'extension de la liaison à l'E429-A8 de la Chaussée de Renaix à la Route industrielle. Si la mise en œuvre de ce projet ne dépend pas de l'autorité locale, elle veillera à appuyer cette demande pertinente et cohérente pour un maillage efficace en voies de communication.

#### e) Mobilité douce

La majorité s'engage à mettre en œuvre des mesures favorisant la mobilité douce : via l'entretien et le développement du Ravel par exemple. En outre, les espaces réservés au covoiturage seront encore renforcés.

La majorité s'engage à revendiquer auprès des instances concernées une meilleure offre en transports en commun tant du centre-ville que des villages.

#### f) Prévention

En bonne collaboration avec la Zone de Police, la majorité s'engage à aménager des radars intelligents et à favoriser le contrôle des poids lourds dont les passages provoquent de réelles nuisances pour le voisinage.

### 4.2. Cadre de vie

#### e) Aménagement des ronds-points

La majorité veillera à aménager les ronds-points selon des thématiques propres à chaque lieu et à embellir les entrées de ville qui reflèteront une image positive de notre cité.

f) Environnement

Inscrite dans le projet POLLEC, la majorité s'engage à étudier la faisabilité de pose de turbines de production électrique sur la Dendre et de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. En effet, la majorité privilégiera un modèle de production collective d'électricité verte.

La majorité s'engage à multiplier les espaces verts et de détente en ville et dans les villages. Ces espaces seront entretenus et surveillés. La majorité s'engage à proposer des sentiers promenades et des terrains en vue d'y aménager des espaces potagers à utilisation collective ou individuelle permettant ainsi aux citoyens de cultiver leurs légumes.

La majorité s'engage à développer le nombre de containers pour la récolte des déchets organiques, à accroître le nombre de poubelles pour le tri sélectif.

g) Aménagement du centre-ville

La majorité s'engage à faire aboutir le projet d'aménagement du quartier Dendre-Sud qui comportera logements, commerces et services. Une passerelle reliera les parties basse et haute de la Ville. La concrétisation de ce projet modifiera substantiellement la perception du centre-ville tant pour les habitants que pour les visiteurs. Lessines deviendra une ville moderne ancrée dans ses traditions.

La majorité s'engage à finaliser le partenariat public-privé relatif au réaménagement du quartier du Ruichon, cœur historique de la Ville.

La connexion du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au centre-ville est une priorité pour la majorité.

La majorité s'engage à encourager les investisseurs en créant un climat propice au développement de leurs activités.

h) Logements

La majorité s'engage à promouvoir et soutenir les initiatives favorisant une diversité dans l'offre de logements, un habitat partagé, l'accessibilité à un logement décent et la rénovation des logements insalubres.

## 4.3. L'axe commercial

d) Halles

La majorité s'engage à étudier la possibilité de mettre en place des halles pour les producteurs locaux et à dynamiser le marché en ville ainsi que les marchés dans les villages. La majorité s'engage à mettre en valeur les circuits courts notamment via l'appel à projet UIA.

e) Collaboration avec l'ADL

La majorité s'engage :

- à soutenir l'ADL dans ses actions en faveur du développement local qu'il soit économique et social,
- à accroître sa collaboration avec celle-ci pour réfléchir à une stratégie d'actions et de développement autour de nouvelles thématiques.

f) Co-working

La majorité s'engage à soutenir l'aménagement de structures commerciales intégrant le co-working.

## 4.4. L'axe agriculture

La majorité s'engage à refuser les nouvelles demandes de permis d'exploitation pour les exploitations agricoles industrielles animales. Leurs nuisances et les atteintes au bien-être animal justifient cette décision.

## 4.5. L'axe touristique

d) Hôpital Notre-Dame à la Rose

Si le complexe de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose rayonne au-delà des frontières de notre ville, la majorité considère que d'autres composantes d'un tourisme moderne sont insuffisamment développées. C'est pourquoi la majorité envisage de scinder l'activité muséale particulière sur le site de l'HNDR du tourisme en général. La majorité s'engage à proposer une offre plus globale en matière de tourisme valorisant les atouts tels que : sa localisation (le Val de Dendre, sa frontière linguistique), ses ressources naturelles (les carrières), ses événements culturels et sportifs (Roots 'n Roses, Grand Prix Claudy Criquelion), son folklore (le Festin, le Cayoteu). La majorité s'engage à proposer des packs touristiques attractifs valorisant les facettes de notre entité : parcours Magritte, le Ravel (reliant Londres à Brindisi).

La majorité s'engage à tendre vers l'autonomie financière du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose en promouvant les partenariats publics privés, en développant les activités HORECA.

e) Chargeur à bateaux

La majorité s'engage à étudier la remise en état et la valorisation du chargeur à bateaux dans un espace semi-ouvert.

f) Visibilité

La majorité s'engage enfin à veiller à la pose de totems tant au centre administratif qu'à la bibliothèque destinés à mettre en valeur les facettes de la vie très active à Lessines (culturelle, sportive, associative...). En outre, la majorité s'engage à mettre en place des écrans aux entrées de la Ville pour garantir la visibilité des événements organisés sur le territoire.

### Conclusions

Cette déclaration de politique générale se veut succincte. Par le biais du PST, elle se verra davantage détaillée dans le temps et dans les chiffres.

Les actions prioritaires citées constituent la synthèse de la politique de l'exécutif local.

Ainsi, pourra se régénérer et aller croissant chez les habitants de Lessines, le bien-être d'y vivre, **LA FIERTÉ D'ÊTRE « LESSINOIS »**.

**Art. 2 :** De publier ledit programme, conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**6. Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2019 suite au recours introduit contre l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2019 pour la Zone de secours Hainaut-Ouest. Communication. Recours devant le Conseil d'Etat. Décision.**

Le Conseil est informé de ce que le recours introduit par la Ville de Lessines contre l'Arrêté du Gouverneur de la Province fixant les dotations communales 2019 pour la Zone de secours Wallonie Picarde, a été rejeté par Arrêté ministériel du 22 janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Collège à, le cas échéant, ester en justice afin de défendre les intérêts de la Ville en cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur cette proposition. Il en résulte la délibération suivante :

N° 2019/006

**Objet :** Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2019 suite au recours introduit contre l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2019 pour la Zone de secours Hainaut-Ouest. Recours devant le Conseil d'Etat. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut du 10 décembre 2018, notifié relatif à la répartition de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut-Ouest, lequel fixe la dotation de la Ville de Lessines pour 2019 au montant de 1.065.427,23 euros, soit une augmentation de 119.325,19 euros par rapport à la dotation 2018 ;

Considérant que la décision de Monsieur le Gouverneur était critiquable, tant par l'impact financier qu'elle génère pour le budget communal 2019 soumis à l'approbation du Conseil Communal, que par la motivation qu'elle invoque ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Lessines du 20 décembre 2018 décidant d'exercer un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur du 10 décembre 2018 fixant le montant de la dotation communale de la Ville de Lessines au montant de 1.065.427,23 euros ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2019 rejetant le recours introduit par la Ville de Lessines ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2018 désignant Maître Philippe LEVERT, Avocat à Bruxelles, afin d'obtenir un avis sur les chances de recours contre l'arrêté de Monsieur le l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut du 10 décembre 2018 relatif à la dotation communale à la zone de secours Wapi ;

Considérant que Monsieur le Ministre de l'Intérieur motive son rejet du recours au motif que *« le choix du gouverneur de pondérer le critère population résidentielle à hauteur de 97 % est motivé par la circonstance que ce critère est le plus représentatif en termes d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune et doit donc être le critère fondamental de cette répartition »* ;

Considérant que Monsieur le Ministre de l'Intérieur fait référence à un arrêt du Conseil d'Etat du 28 octobre 2016 qui a déjà jugé que *« la disposition inscrite à l'article 68 de la loi ne fait pas obstacle à ce que, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, le gouverneur prenne en compte la volonté du plus grand nombre de communes ; qu'ainsi, rien ne l'empêche, pour justifier la fixation de la clé de répartition, de constater que la prépondérance du critère population (en l'occurrence 98 %) emporte la conviction de presque de toutes les communes de la zone et, partant, d'en tenir largement compte dans sa décision ; qu'une telle justification est compatible avec l'article 68 ; que ce faisant, le gouverneur tient compte des spécificités de la zone »* ;

Considérant que, manifestement, Monsieur le Ministre de l'Intérieur motive a posteriori l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Considérant qui plus est qu'aucun élément n'est rapporté quant à *« la volonté du plus grand nombre des communes de constater la prépondérance du critère population »* ;

Considérant bien plus que la volonté du plus grand nombre est mise à mal par les différents recours adressés à Monsieur le Ministre de l'Intérieur par diverses communes dont la Ville de Lessines, la Ville de Péruwelz, la Ville de Bernissart, la Ville de Comines-Warнетon, la Ville d'Antoing et la Ville de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'introduire un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décisions prises dans le cadre de la répartition de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut-Ouest ;

#### **A l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décisions prises dans le cadre de la répartition de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut-Ouest.

**Article 2 :** d'engager les frais en résultant à charge de l'article 104/122-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **7. Piscine communale. Réorientation du projet d'aménagement. Renon de subsidiation. Confirmation.**

A la demande du Service Public de Wallonie tendant à désengager les subsides prévus dans le cadre des travaux d'aménagement de la piscine communale, il est proposé au Conseil de confirmer la décision du Collège de réorienter le projet en favorisant la reconstruction de la piscine.

Tout d'abord, Madame Marie-Josée NOPPE, Conseiller Soci@libre, intervient comme suit :

*"Le problème de la piscine communale "Les Tritons" m'interpelle quand je lis les notes depuis 2013.*

*En mai 2013, un courrier du SPW vous est parvenu pour l'obtention d'un plan détaillé des tuyauteries et raccordements existants par rapport aux tuyauteries et raccordements à placer dans le cadre de la cogénération :*

*1) une étude de la faisabilité point de vue de la régularité de la chaudière,*



- 2) les métrés , clauses techniques du cahier des charges, poses d'entretien, poste pour réception par un organisme agréé,  
 3) les clauses administratives,  
 .....

*En 2014, le 10 janvier , vous recevez, Monsieur le Bourgmestre, un premier rappel .....resté sans suite et en date du 13 aout 2014, deuxième rappel par Madame JADOT , vous invitant a répondre dans un meilleur délai.*

*En 2017, le PS officiel demande de faire parvenir la liste des travaux pointés dus à la vétusté, pour justifier le dossier de subsides à la Région Wallonne. Une copie du dossier avait été demandée au secrétariat communal qui ne savait pas le fournir. Une offre de la firme de maintenance et ce qui s'y rapportait est-elle arrivée à l'administration ?*

*En octobre 2017 vous avez voté pour des travaux d'urgence pour le remplacement de tuyauteries d'alimentation du grand bassin pour la modique somme de 85.000 euros sur fonds propres. Y a t'il eu travaux ?*

*En mai 2018 , on apprend que la Ville de Lessines fait partie de ceux qui ont loupé le subsides de la Région wallonne ; je ne vois aucune réponse positive à la suite des deux rappels faits.*

*Lors de la campagne électorale, vous confirmez la rénovation de la piscine et par la suite en décembre nous apprenons par les réseaux sociaux la fermeture définitive, ce qui est confirmé au Conseil communal de décembre avec maintenance du personnel, sauf deux CDD.*

*Quand est-il des promesses et de belles paroles ?"*

Ensuite, Madame Dominique PASTURE, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

*"Vu la décision de construire une nouvelle piscine, le renom de subsidiation pour les dossiers introduits pour l'ancienne piscine est logique. Il faut d'ores et déjà préparer l'avenir. Ecolo insiste pour que les cahiers des charges qui seront établis pour la nouvelle piscine imposent de véritables contraintes en matière d'économie d'énergie, d'utilisation d'énergies alternatives, de traitement des eaux usées, etc. Ce projet doit être une opportunité pour offrir aux Lessinois d'aujourd'hui et de demain un bel outil ayant un impact quasiment nul sur l'environnement."*

Enfin, Monsieur Jean-Marc BARBAIX, Conseiller DEFI, souhaite savoir pourquoi ne pas avoir fermé la piscine plus tôt si son état le justifie maintenant.

Monsieur l'Echevin Eric MOLLET rappelle que l'an dernier, il n'était nullement question de fermer l'infrastructure. La proposition, aujourd'hui, de renoncer aux demandes de subsides formulées en son temps, résulte de la décision adoptée de reconstruire une piscine neuve. Il serait en effet, incohérent de solliciter des subventions pour des investissements devenus inutiles de par le nouveau projet.

Monsieur André MASURE, Conseiller Soci@libre, constate que ce dossier illustre bien l'incohérence des décisions du Collège. Toute infrastructure mérite, selon lui, des investissements réguliers lesquels n'ont pas été effectués par l'Exécutif en temps opportun.

Pour Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG, il convient de regarder ces investissements sur une durée minimale de 15 ans.

Le Conseil ratifie, à l'unanimité, la décision du Collège. Il en résulte l'acte suivant :

3p-552 / 2019\_02\_21\_CC\_Confirmation de la décision du Collège communal du 04 décembre 2018

**Objet : Piscine communale - Remplacement des vitrages - Installation d'un système de cogénération et Renouvellement & mise en conformité de l'éclairage - Confirmation de la décision du Collège communal du 04 décembre 2018 - Approbation.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2012 qui approuve les choix et conditions du marché ayant pour objet « Complexe sportif – cogénération – Installation » ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2013 qui approuve les choix et conditions du marché ayant pour objet « Piscine communale – remplacement des vitrages » ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2014 qui approuve les choix et conditions du marché ayant pour objet « Renouvellement et mise en conformité de l'éclairage de la piscine communale » ;

Vu les demandes introduites pour ces différents marchés auprès du Service Public de Wallonie sous les numéros de références PIC 6713, PIC 6844 et PIC 6906 ;

Vu la décision du Collège communal du 04 décembre 2018 de réorienter le projet d'aménagement de la piscine et d'envisager une démolition-reconstruction en lieu et place d'une maintenance en profondeur de l'outil existant ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 29 janvier 2019 qui invite le Conseil communal à confirmer la décision du Collège communal du 04 décembre 2018 ;

#### **A l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

**Art. 1er :** de confirmer la décision prise par le Collège communal en séance du 04 décembre 2018 de réorienter le projet d'aménagement de la piscine et d'envisager une démolition-reconstruction en lieu et place d'une maintenance en profondeur de l'outil existant.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière, au Service public de Wallonie Direction des Infrastructures sportives D.G.O.1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

#### **8. Espace multisports à Bois-de-Lessines. Réorientation du projet d'aménagement. Renon de subsidiation. Confirmation.**

En 2017, une demande de subsides a été introduite pour l'aménagement d'un espace multisports à Bois-de-Lessines. L'éventuel octroi de ces subsides emporte beaucoup de contraintes, tant techniques qu'administratives.

Afin de permettre la réalisation de ce projet plus rapidement et plus adapté aux besoins exprimés, il est proposé au Conseil de renoncer aux subsides sollicités et de s'orienter vers une réalisation sur fonds propres.

Monsieur Maxime BERNUS, Conseiller Soci@libre, intervient comme suit :

*« On renonce ici à des subsidiations au profit d'un projet sur fond propre, qui prendrait place à Bois-de-Lessines.*

*En me documentant sur le sujet, je suis tombé un procès-verbal du Collège datant du 23 juin 2016, et plus particulièrement sur une proposition d'une de nos conseillères Soci@libre Isabelle PRIVE.*

*Elle proposait de considérer la plaine d'Houraing comme lieu pilote regroupant les conditions d'éligibilité pour construire le premier espace multisport.*

*Malgré une proposition solide, le site de Bois-de-Lessines est retenu. Et lorsque la question des subsides avait été abordées, plus précisément les comités de quartier qui permettraient l'éligibilité du lieu, on a évoqué une seule association, contre deux à trois dans la proposition de Madame PRIVE.*

*Le 3 mai 2017, une demande de subside est entrée. Une suite a-t-elle été donnée ? Je n'en ai pas trouvé la trace.*

*Près de deux ans plus tard, le 7 février 2019, une note du service administratif affirme que le dossier est toujours en cours d'étude et de mise à niveau tant au niveau administratif que technique. On y parle déjà de s'orienter vers une réalisation sur fonds propres, dû entre autres à des contraintes techniques importantes.*

*Le choix du site de Bois-de-Lessines ne comportait-il pas justement peu de contraintes techniques ? Et comment se fait-il que deux ans plus tard, le dossier soit toujours en cours d'étude et que l'on ne prenne que maintenant la décision de s'orienter vers une réalisation sur fonds propres ? »*

Ensuite, Madame Dominique PASTURE, Conseillère ECOLO, donne lecture de ce qui suit :

*"En ouvrant ce dossier, Ecolo constate qu'en fait le dossier est en standby depuis plus d'un an. On y lit que la liste des opérateurs économiques à consulter a été arrêtée le 8 mai 2017. Et depuis? C'est le grand vide.... Vous laissez sous entendre que nous ne sommes pas capables d'assumer les contraintes techniques et administratives, mais vous ne spécifiez pas de quelles contraintes il s'agit. Pour redonner la fierté aux Lessinois, ce n'est peut-être pas la bonne méthode... Bois de Lessines attend cette zone de loisirs avec impatience, mais Lessines serait donc une ville assez riche pour se passer d'un éventuel subside?"*

Monsieur l'Echevin Eric MOLLET invite Monsieur BERNUS à prendre contact avec lui en vue d'examiner le projet relatif à Houraing.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aménagement de l'espace multisports à Bois-de-Lessines, les problèmes techniques résidaient notamment dans l'évacuation des eaux et la présence d'un tilleul.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller Soci@libre, au même titre que le point précédent, cette proposition de décision illustre la difficulté pour l'exécutif local de mener à bien un projet même de faible ampleur, en l'occurrence 50.000 euros.

Par dix-sept voix pour, cinq voix contre des groupes Soci@libre et DEFI et deux abstentions du groupe ECOLO, le Conseil décide de renoncer aux subsides précités. La délibération suivante est ainsi adoptée :

2017/3p-977/2019\_02\_28\_CC\_Renon aux subsides

**Objet : Aménagement d'un espace multisports à Bois de Lessines - Renon à la subsidiation -  
Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2017 qui approuve les choix et conditions du présent marché au montant estimé de 58.893,12 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2017 qui arrête la liste des opérateurs économiques à consulter dans le cadre de la mise en concurrence ;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2019 qui souhaite une refonte du projet tant au niveau administratif qu'au niveau technique et opte pour un financement en fonds propres du projet revu ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l' article 764/725-60//2017 0094 du budget extraordinaire ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 27/2017, remis en date du 24 mars 2017 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A 17 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de confirmer la décision prise par le Collège communal en séance du 11 février 2019 de réorienter le projet d'aménagement d'un espace multisports à Bois-de-Lessines vers un projet financé en fonds propres.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à au Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures sportives DGO.1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à Madame la Directrice financière.

**9. Acquisition de matériaux hydrocarbonés pour l'entretien des voiries communales 2019-2020. Choix et conditions du marché. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché relatif à l'acquisition de matériaux hydrocarbonés pour l'entretien des voiries communales, estimé à 48.642 euros, TVA comprise, pour les années 2019-2020.

La procédure négociée sans publication préalable est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget ordinaire des exercices concernés.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2019/3p-1554/2019\_02\_28\_CC\_Approbation des conditions

**Objet : Acquisition de matériaux hydrocarbonés pour l'entretien des voiries communales 2019-2020 - - Choix et conditions du marché - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 3p-1554 relatif au marché d' "Acquisition de matériaux hydrocarbonés pour l'entretien des voiries communales 2019-2020" établi au montant estimé de 48.642,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/140/02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et du suivant ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 09 janvier 2019

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°06/2019, remis en date du 22 janvier 2019 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

#### **A l'unanimité**

#### **DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier des charges N° 3p-1554 du marché d' « Acquisition de matériaux hydrocarbonés pour l'entretien des voiries communales 2019-2020 », établi au montant estimé à 48.642,00 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du présent marché.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **10. Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acren pour l'acquisition de chaises. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acren a décidé d'acquérir des chaises, pour un montant de 19.952,99 euros.

Le Conseil, par vingt-deux voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO, décide d'octroyer à cette Fabrique d'église, un subside extraordinaire au montant de cette acquisition. Il en résulte l'acte suivant :

#### **2019/Serv.Fin./LD/001**

**Objet :** **Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acren pour l'acquisition de chaises. Voies et Moyens. Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin de Deux-Acren du 8 novembre 2018 de passer un marché pour l'acquisition de chaises pour un montant estimé à 30.000 € TVA comprise, de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Considérant la procédure de marché public menée par la fabrique d'église ;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de l'église de Deux-Acren du 10 décembre 2018 de désigner comme adjudicataire du marché susmentionné la Centrale d'Achats Liturgiques sprl - Inter Nos à 1150 Bruxelles au montant de 19.952,99 € TVA comprise pour l'achat de 169 chaises en 2018 et 161 chaises en 2019 ;

Considérant que des crédits de dépenses extraordinaires à cet effet sont inscrits aux budgets 2018 et 2019 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu à l'article 79009/522-51//2019 0072 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charges de la commune ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 du Service public de Wallonie – Département du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux – relative à la procédure à suivre en matière de travaux aux édifices du culte ;

Majoritairement,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'octroyer un subside extraordinaire estimé à 19.952,99 € à la fabrique d'église Saint-Martin de Deux-Acres pour l'acquisition de chaises;

**Art 2 :** De porter cette dépense à charge de l'article 79009/522-51//2019 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 3 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Directrice financière.

#### **11. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de dépenses relevant du service extraordinaire.

Les douze délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

*2013/3p- 647 /2019\_02\_28\_CC\_V&M*

**1) Objet :** Travaux d'aménagement de la Place d'Acres – Auteur de projet - Voies et moyens.  
**Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 12 décembre 1994 qui désigne l'Intercommunale IPALLE de Tournai en tant qu'auteur de projet qui sera chargé de l'élaboration du Plan général d'égouttage de la Ville de Lessines ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2001 qui approuve les termes de la convention d'honoraires présentée par l'Intercommunale IPALLE en vue de réaliser l'égouttage communal pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines et d'arrêter les clauses et conditions dudit contrat d'honoraires ;

Vu la convention d'honoraires signée avec l'Intercommunale IPALLE dans le cadre du P.C.G.E. (égouttage prioritaire de certaines voiries de l'entité lessinoise) en date du 27 avril 2001 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2008 approuvant un avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville de Lessines et l'IPALLE afin d'inclure l'étude de la réfection de la Place d'Acres dans la mission qui lui a été confiée pour l'égouttage prioritaire de certaines voiries de l'entité lessinoise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 décembre 2016, de désigner WANNYN SA, Bruissestraat, 36 à 9690 Kluisbergen, en qualité d'adjudicataire pour « Travaux d'égouttage Place de Deux-Acres » pour le montant d'offre contrôlé de 1.426.499,14 € TVAC dont 1.083.277,85 € TVAC de part communale ;

Vu les décisions successives du Collège communal des 20 avril 2018, 1er octobre 2018 et 17 décembre 2018 qui approuvent les modifications du marché de travaux portant ainsi le montant total des travaux à 1.440.191,29 €, TVA comprise ;

Vu les décisions du Conseil communal du 19 juin 2013 et du 22 juin 2017, qui portent respectivement les montants de 28.352,13 € et de 22.065,81 €, TVA comprise, à charge de l'article 42110/731-60/2001/2009 0030 du budget extraordinaire et les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le solde exigible des honoraires est estimé à 66.532,41 € ;

Considérant que les crédits disponibles à l'article 42110/731-60/2001/2009 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sont dès lors insuffisants et qu'il y a lieu de les majorer dans une prochaine modification budgétaire.

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 12/2019, remis en date du 12 février 2019, par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

### **A l'unanimité**

#### **DECIDE :**

Art. 1<sup>er</sup> : de porter un montant de 73.185,65 €, représentant le solde des honoraires exigibles, majorés de 10 % pour révisions éventuelles, par l'Intercommunale IPALLE dans le cadre des travaux de réfection et d'égouttage de la Place d'Acren, à charge de l'article 42110/731-60/2001/2009 0030 et de le financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation de la prochaine modification budgétaire.

Art. 2. : de transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

2016/3p-1507/2019\_02\_28\_CC\_Approbation des voies et moyens

**2) Objet :** **Amélioration de la rue Lisière du Bois à Deux-Acren - Travaux - Voies et moyens - Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du conseil communal du 05 juillet 2018 d'approuver le cahier des charges N° 2016/3p-1161 et ses annexes relatifs au marché « Travaux d'Amélioration de la rue Lisière du Bois à Deux-Acren », établi en vue de la passation du marché par le H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique), Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRE, au montant estimé de 207.753,45 € TVA comprise et de le passer par la procédure négociée directe avec publication préalable

Vu la décision du Collège communale du 09 juillet 2018 de lancer la procédure visant l'attribution du marché d' "Amélioration de la rue Lisière du Bois à Deux-Acren - Travaux" suivant la procédure de passation choisie.

Vu ses décisions du 10 septembre 2018 d'une part d'arrêter la procédure d'attribution et d'autre part de relancer la procédure visant l'attribution du marché "Amélioration de la rue Lisière du Bois à Deux-Acren - Travaux - Relance" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée directe avec publication préalable).

Considérant que le crédit permettant cette dépense, est inscrit à charge de l'article 421/735-60//2017 0098 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 11/2019, remis en date du 12 février 2019 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter les dépenses relatives aux travaux d' "Amélioration de la rue Lisière du Bois à Deux-Acren ", à concurrence de maximum 375.000 €, à charge de l' article 421/735-60//2017 0098 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2019/3p-1489\_2019\_02\_28\_CC\_Lessines\_Approbation – Voies et moyens

**3) Objet :** **Remplacement des serveurs de virtualisation, de l'espace de stockage, des moyens de backup et mise en œuvre d'un serveur de contrôle de domaine – Voies et moyens - Décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2018 approuvant les conditions et choisissant la procédure ouverte comme mode de passation du marché relatif à "Remplacement des serveurs de virtualisation, de l'espace de stockage, des moyens de backup et mise en œuvre d'un serveur de contrôle de domaine " au montant estimé à 285.000,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 05 novembre 2018 approuvant le démarrage de la procédure ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 104/742-53//2019 0007 et sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 10/2019, remis en date du 13 février 2019 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant qu'il a été répondu aux remarques contenues dans cet avis ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de porter les dépenses résultant de ce marché estimées à un montant de 285.000,00 € TVAC à charge de l'article 104/742-53//2019 0007 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par emprunt ;

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.



2011/3p-327/2019\_02\_28\_CC\_Approbation voies et moyens

**4) Objet : Place d'Acren - Aménagement et Egouttage – Modifications du marché – Voies et moyens - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Collège communal du 26 décembre 2013 qui attribue le présent marché à WANNIJN SA, Buissestraat, 36 à 9690 Kluisbergen, en qualité d'adjudicataire pour "PIC 2013-2016 Place d'Acren - Aménagement et égouttage" pour le montant d'offre contrôlé de 1.426.449,14 € TVAC dont 1.083.277,85 € TVA comprise de part communale ;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2018 qui approuve la modification du marché n° 1 au montant total « en plus » de 63.420,67 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 qui approuve la modification du marché n°2 au montant total « en plus » de 8.609,63 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2018 qui approuve la l'extension de la zone d'intervention du présent marché pour un montant total « en plus » de 1.400 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2018 d'approuver la modification du marché n°3 du marché "PIC 2013-2016 Place d'Acren - Aménagement et égouttage" pour le montant total "en plus" de 1.270,50 € TVA comprise.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours, à charge de l'article 42110/731-60/2016/2009-0030 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°14/2019, remis par Madame la Directrice financière, en date du 12 février 2019 et joint en annexe ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter les dépenses relatives aux modifications du marché 1 à 3 et à l'extension de la zone d'intervention aux montants respectifs de - *Modification n° 1 : 63.420,67 € TVA comprise ; - Modification n°2 : 8.609,63 € TVA comprise ; - Modification n°3 : 1.270,50 € TVA comprise, - Extension de la Zone d'intervention : 1.400 € TVA comprise* à charge de l'article 42110/731-60/2016/2009-0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2019/3p-1536\_2019\_02\_28\_CC\_Lessines\_Approbation – Voies et moyens

**5) Objet : Acquisition de béton pour la Ville de Lessines (2019-2020) – Voies et moyens - Décision**

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 approuvant les conditions du marché ayant pour objet : "Acquisition de béton pour la Ville de Lessines (2019-2020)" pour un montant estimé à 13.751,65 € TVAC, arrêtant la liste des firmes à consulter et choisissant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2019 de désigner NV REBUCO de 9500 Geraadsbergen, en qualité d'adjudicataire du marché susdit, aux prix unitaires figurant dans son offre ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits à l'article 421/735-60//2019 0023 budget extraordinaire de l'exercice en cours où ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. Considérant qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de porter les dépenses résultant du marché ayant pour objet : "Acquisition de béton pour la Ville de Lessines (2019-2020)", à concurrence des crédits disponibles, à charge de l'article 421/735-60//2019 0023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

*2014/3P-913/2019\_02\_28\_CC\_Approbation - conditions*

**6) Objet :** **Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue Rue Général Freyberg - Voies et moyens - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2014 d'approuver le cahier spécial des charges, les plans, l'estimatif, le projet d'avis de marché et le Plan de Sécurité & Santé, établis par Grontmij Belgium SA, Rue d'Arenberg, 13 boîte 1 à 1000 BRUXELLES dans le cadre du marché ayant pour objet l' "Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue & Rue Général Freyberg" pour un montant estimé à 2.256.449,60 € TVA comprise, dont 1.758.193,78 € TVA comprise à charge de l'administration communale de Lessines ;

Vu l'approbation de la modification du marché n°5 par le Collège communal en séance du 21 mai 2018 au montant de 28.762,99 € TVA comprise ;

Vu l'approbation par le Collège communal du 04 décembre 2018 de l'état d'avancement 21 final au montant de 213.865,35 € TVA et révisions comprises ;

Considérant que l'engagement initial du présent marché doit être augmenté afin de permettre le paiement des travaux réalisés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42100/731-60/2015/2013 0015 et qu'il est financé par emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 21 janvier 2019 et remis en date du 06 février 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 08/2019, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter les dépenses relatives au marché ayant pour objet l' "Aménagement de l'hypercentre - Travaux Grand Rue & Rue Général Freyberg", à concurrence du montant disponible de 275.000,00 € à charge de l'article 42100/731-60/2015/2013-0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un emprunt, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2016/3p-866/2019\_02\_28\_CC\_Approbation des voies et moyens

**7) Objet :** **Eglise Saint-Pierre - Restauration de l'enveloppe extérieure - Auteur de projet - Approbation des voies et moyens.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 1999 qui approuve les choix et conditions relatifs à la conclusion d'un contrat d'honoraires avec un auteur de projet ;

Vu la décision du Collège communal du 03 août 1999 qui désigne KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines, 6 à 7500 TOURNAI ;

Vu la facture n°09-99/2018/04-05 relative à l'étude du projet définitif réalisée par KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines, 6 à 7500 TOURNAI établie au montant de 42.388,49 € TVA comprise qui se rapporte aux honoraires auxquels l'auteur de projet est en droit de prétendre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 79001/724-60//1999/1999 0003 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 09/2019, remis en date du 06 janvier 2019 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter les dépenses relatives à la facture n°09-99/2018-04-05 d'un montant de 42.388,49 € TVA comprise établie par KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines, 6 à 7500 Tournai pour le projet des travaux relatifs à la restauration de l'enveloppe extérieures de l'Eglise Saint-Pierre, à charge de l'article 79001/724-60//1999/1999 0003 du budget extraordinaire et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 par l'autorité de Tutelle.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2018/2018/3p-1390/2019\_02\_28\_CC\_Approbation voies & moyens

**8) Objet :** **Conception, fourniture et pose de plans d'évacuation et de pictogrammes de sécurité – tranches conditionnelles –Voies et moyens - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux aux normes incendie, la Ville de Lessines a l'intention de concevoir un plan d'évacuation pour chacun des bâtiments communaux ainsi que la pose de panneaux de signalisation de secours mais qu'elle n'est pas dans l'assurance d'avoir les crédits nécessaires pour mettre en conformité l'ensemble de ses bâtiments ;

Attendu qu'en vue d'appréhender le projet dans sa globalité, il est nécessaire de faire appel à une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2018 qui approuve les choix & conditions du présent marché au montant estimé de 89.104,40 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2018 qui attribue le marché à GOLDFIRE SA, Rue Geleytsbeek 16F à 1190 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire pour "Conception, fourniture et pose de plans d'évacuation et de pictogrammes de sécurité" pour le montant d'offre contrôlé de 55.200,01 € TVA comprise ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses relatives à des tranches conditionnelles sont inscrits à charge de l'article 137/724-60//2019 0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 08 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 05/2019 remis en date du 21 janvier 2019 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter la dépense résultant de l'exécution d'une tranche conditionnelle du marché relatif à la « **Conception, fourniture et pose de plans d'évacuation et de pictogrammes de sécurité** » pour un montant maximum de 75.000,00 €, TVA comprise, à charge de l'article 137/724-60//2019 0015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2018/3p-1411/2019\_02\_28\_CC\_Voies et moyens

**9) Objet :** **Acquisition de praticables pour le Service des Fêtes et Cérémonies - Voies et moyens - Décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2018 approuvant les conditions du marché ayant pour objet : "Acquisition de praticables pour le Service des Fêtes et Cérémonies 2018-2020" pour un montant estimé à 26.166,25 € TVAC, choisissant la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation dudit marché et arrêtant la liste des firmes à consulter;

Vu la décision du Collège Communal du 14 mai 2018 de désigner TOUARTUBE TAT, Rue de Menin 406 à 7700 Mouscron, en qualité d'adjudicataire pour "Acquisition de praticables pour le Service des Fêtes et Cérémonies 2018-2020", aux prix unitaires HTVA de :

N°	Description	Prix unitaires HTVA
1	Série de 4 pieds télescopiques amovibles 30-40 cm (Q: 16)	103,40 €
2	Série de 4 pieds télescopiques amovibles 40-60 cm (Q: 6)	111,10 €
3	Série de 4 pieds télescopiques amovibles 60-100 cm (Q: 16)	126,50 €
4	Praticable sans pieds avec support et aimants (Q: 40)	457,20 €

Considérant que ce marché a été notifié le 16 mai 2018 ;

Attendu que chaque livraison est soumise à l'établissement d'un bon de commande préalable.

Considérant que le crédit permettant les dépenses liées à ce marché pour l'année 2019 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 763/744-51//2019 0028 et des exercices suivants et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 08 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 04/2019, remis en date du 21 janvier 2019 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :** de porter les dépenses relatives à « l'Acquisition de praticables pour le Service des Fêtes et Cérémonies 2018-2020 », à concurrence de 25.000,00 € pour l'année 2019, à charge de l'article 763/744-51//2019-0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par **un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;**

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

*2016/3p-968/2019\_02\_28\_CC\_Voies & moyens 2019*

**10) Objet :** **Acquisition de petits équipements de voirie – Signalisation – Peinture et petits équipements - Marché à commandes - (2016-2018) - Voies et moyens – Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2016 approuvant les conditions du marché et choisissant procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif à "Acquisition de signalisation routière - Marché à commandes - (2016-2018)" aux montants estimés respectivement à;

- Lot n°1: Panneaux Routiers: 30.734,00 € TVAC
- Lot n°2: Signalisation mobile et de chantier: 22.355,21 € TVAC

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2016 relative à l'attribution de ce marché à :

- Lot 1 (Panneaux Routiers) : à TRAFIROAD S.A., Nieuwe Dreef, 17 à 9160 LOKEREN
- Lot 2 (Signalisation mobile et de chantier): PONCELET SIGNALISATION. rue de l'Arbre Saint-Michel, 89 à 4400 FLEMALLE

aux prix unitaires et ristournes mentionnés dans leur offre et repris dans les catalogues y annexés qui font partie intégrante de la délibération.

Attendu que le marché susdit se termine le 30 juin 2019 et qu'il y a lieu de prévoir les voies et moyens nécessaires aux commandes partielles effectuées durant cette période ;

Considérant qu'un crédit respectif de à concurrence de 40.000,00 € et de 5.000 € permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge des articles 423/741-52//2019-0029 et 425/741-52// 2019-0030 et qu'il sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 23/05/2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 17/2016, remis en date du 26/05/2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter les dépenses successives relatives à l'acquisition, en 2019, de petits équipements de voirie – Signalisation – Peinture et petits équipements, dans le cadre du marché d' « **Acquisition de signalisation routière - Marché à commandes - (2016-2018)** », à concurrence des crédits budgétaires disponibles soit 40.000 € et 5.000 € TVA comprise, à charge de l'article 423/741-52//2019 0029 et 425/741-52//2019 0030 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

*2011/3p-381//2019\_02\_28\_CC\_Approbation – Voies et moyens*

**11) Objet :** **Restauration de la toiture du versant sud de la Nef et du chœur de l'Eglise Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines – Auteur de projet - Voies & Moyens – Décision.**

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 1991 relative à l'attribution du marché "Eglise de Bois-de-Lessines - Restauration de la toiture" à KINESIS ARCHITECTURE, Ruelle des Moines,6 à 7500 TOURNAI sur base du contrat d'honoraires établi à cette séance ;

Vu la convention d'honoraires conclue avec l'auteur de projet ;

Vu les décisions successives du Conseil communal qui approuve le paiement des tranches d'honoraires comme suit ;

- Conseil communal du 22 septembre 2011 : 13.505,86 €, TVA comprise ;
- Conseil communal du 25 avril 2013 : 7.265,10 € TVA comprise ;
- Conseil communal du 05 septembre 2013 : 4.760,38 € TVA comprise ;
- Conseil communal du 15 décembre 2016 : 7.890,41 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2016 d'approuver les choix et conditions du marché relatif aux travaux de « Restauration de la toiture du versant Sud de la Nef et du chœur de l'Eglise Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines » au montant de 135.821,70€ TVA comprise;

Vu la décision de Monsieur Dumortier – KINESIS ARCHITECTURE de cesser ses activités et de remettre les contrats encore en cours à Monsieur Frédéric CHAUDAT, S.A.S.P.J. GRIB, 20 rue Saint-Jacques à 7500 Tournai, décision matérialisée par la convention de cession de contrats d'architecture conjointement signée le 26 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le crédit permettant la poursuite de la mission d'auteur de projet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 790 07/724-60/1991/1991-0001 et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

### A l'unanimité

#### DECIDE :

**Art. 1er :** de porter, à concurrence des crédits disponibles, les dépenses relatives à la mission d'auteur de projet chargé de la restauration **de la toiture du versant sud de la Nef et du chœur de l'Eglise Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines**, à charge de l'article 79007/724-60/1991/1991-0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2018/3p-1403/2019\_02\_28\_CC\_Approbation voies et moyens

**12) Objet :** **HNDR - FEDER - Connexion dans la Ville - Coordinateur sécurité & santé - Voies & Moyens - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2016 qui approuve les conditions du marché ayant pour objet « Désignation d'un coordinateur sécurité pour l'ensemble des travaux de la Ville de Lessines (phase projet et réalisation) » ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2017 qui désigne BURESCO <sup>SPRLU</sup> Queneau, 47 à 7880 Flobecq en tant qu'adjudicataire du marché sus-mentionné ;

Vu la décision du Collège communal du 05 février 2018 qui confirme à BURESCO <sup>SPRLU</sup> Queneau, 47 à 7880 Flobecq sa mission au stade 'projet' dans le cadre du dossier ayant pour objet HNDP - FEDER - Connexion dans la Ville - Coordinateur sécurité & santé » sa mission au taux d'honoraires de 0.25 % du montant global des travaux hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 124/723-60/2018/2017 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :** de porter les dépenses résultant de ce marché à charge de l'article 124/723-60/2018/2017 0012 du budget de l'exercice en cours et de les financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle ;

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**12. Adhésion à l'appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux".**  
**Décision.**

Il est proposé au Conseil de participer à l'appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux", initié par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux et visant à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules.

Madame Dominique PASTURE, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*"Ecolo se réjouit de notre participation à cet appel à projet: "verdissement de la flotte". C'est un beau projet qui vise à diminuer notre impact carbone et à répondre aux objectifs européens imposant une réduction des émissions de 20% d'ici 2020 et de 40% d'ici 2030 avec notamment des bornes électriques alimentées par panneaux photovoltaïques, partages de véhicules, ... Outre l'aspect écologique, pour la première fois à Lessines, nous voyons dans ce projet une vraie gestion stratégique de la flotte de véhicules.*

*Ecolo souhaite qu'en plus des objectifs clairement mesurables, il y ait aussi une véritable sensibilisation à une rationalisation des déplacements...sans bien sûr nuire au bon fonctionnement des services. "*

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère Soci@libre, donne ensuite lecture du texte suivant :

*"On se rend de suite compte de l'urgence pour répondre à la Région Wallonne puisque le dossier doit être rentré pour le 1<sup>er</sup> mars (appel lancé le 5 décembre). Saluons le travail de l'administration ! Grâce à cet appel, la ville a enfin effectué l'inventaire de son charroi au regard de l'aspect qualitatif de sa flotte et d'une perspective d'investissement ultérieurs. C'est positif.*



*On apprend aussi qu'un logiciel informatique acquis dernièrement permettra de mieux gérer le patrimoine automobile, qu'IDETA doit fournir une étude pour l'installation de bornes électriques (sûrement à l'horizon 2021 car dans le plan d'investissement le premier véhicule électrique figure au dossier).*

*Ce qui nous interroge c'est que la RW avait déjà décidé en 2016,2017 et 2018 d'octroyer des subventions aux communes en vue d'adapter ou d'acquérir des véhicules de plus de 3,5T (coeff euros 5 min ou CNG électriques).*

*Pouvez-vous nous donner les montants reçus par la ville pour ces années là ?*

*Dans l'appel à projets, les communes CPAS et RCA peuvent se regrouper par convention, cela a t-il été envisagé ?*

*l'enveloppe globale est de 750 000 pour les communes de moins de 50 000 hab (on ne peut recevoir qu'un max de 250 000 par commune)*

*Pour 2019 et un investissement de 230 000 euros vous prévoyez entre autre un camion tarmac et une mini pelle dont le carburant est le diesel.*

*Comment interprétez-vous la page 3 des véhicules éligibles et non éligibles ?*

*Ne sont pas éligibles les véhicules à moteur thermique diesel."*

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME précise que les recettes ont été perçues lors des exercices précédents pour l'achat de véhicules propres. Le CPAS, la RCA et la Ville ont par ailleurs discuté de ce projet.

Elle précise en outre que, compte tenu des technologies actuelles, mini-pelle et camion tarmac ne sont proposés à la vente que sous une formule diesel.

A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer à cet appel à projets. L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2019/2019\_02\_28\_CC\_Approbation adhésion appel à projet

**Objet : Adhésion à l'appel à projets « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ».**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que depuis 2016 la Ville de Lessines a répondu aux appels successifs du Service Public de Wallonie en sollicitant pour l'acquisition de ses véhicules les aides liées à la subvention pour les véhicules non polluants dite COP 21 ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Lessines, en séance du 23 mars 2017, a adhéré à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, visant à réduire ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 ;

Considérant que cette adhésion a pour effet la volonté de mettre sur pied un Plan d'action énergie et climat qui intègre des opérations visant la réduction des consommations énergétiques des logements, des bâtiments publics, des démarches de sensibilisation des citoyens, le développement d'alternatives aux véhicules polluants, des énergies renouvelables, de mesures d'adaptation au changement climatique, notamment ;

Vu l'appel à projets « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » initié par Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en date du 05 décembre 2018, visant à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules ;

Considérant que le présent appel à projet est ouvert notamment aux communes ;

Vu le projet présenté pour la Ville de Lessines ;

Considérant qu'il y a lieu d'adresser le projet, en deux exemplaires, à la Direction opérationnelle Intérieur et Action sociale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR pour le 1<sup>er</sup> mars 2019, date de la poste faisant foi ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Art. 1 : d'approuver la participation à l'appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » initié par Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en date du 05 décembre 2018 visant à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules.

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de la désignation du fonctionnaire en charge du projet.

### **13. Rue des Pires à Papignies. Suivi du dossier. Communication.**

Monsieur le Président fait observer que la population de Papignies a été invitée à se prononcer sur la proposition soumise au Conseil communal précédent par Monsieur André MASURE quant à la réouverture de la rue des Pires. Le délai pour répondre à cette enquête était fixé ce jour. Il apparaît prématuré de faire part de tendance provisoire. Néanmoins, les travaux reliant Baxter à Trafic sont toujours en cours.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

*"Sur ce dossier de la rue des Pires, la majorité a tenu sa promesse de consulter la population. Ecolo ne préjuge pas du choix qui sera fait par les habitants de Papignies. Toutefois, dans le cas où ils se montreraient favorables à une réouverture de la rue, nous invitons la majorité à prendre les mesures adéquates pour que la circulation puisse se faire en toute sécurité, compte tenu de la très faible largeur de cette rue. Pour rappel, elle ne fait que 2, 48 m!"*

Pour Madame Dominique PASTURE, Conseillère ECOLO, il importe, dans ce genre de communication, d'aviser clairement la population sur les coûts et conséquences de chaque alternative.

### **14. Plan de Cohésion Sociale. Rapports financiers 2018. Approbation.**

Les rapports financiers 2018 relatifs au Plan de Cohésion Sociale sont approuvés à l'unanimité. La délibération suivante est ainsi adoptée :

**N/réf:** VR/ak/2019/09

**Objet :** Plan de Cohésion Sociale. Rapports Financiers 2018. Approbation

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que les projets ont été menés ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les rapports financiers PCS et Article 18 pour l'exercice 2018 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver ces rapports ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver les rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2018.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération, accompagnée du plan et des pièces justificatives, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.

### **15. Convention CECP relative aux écoles communales entrées en deuxième phase des plans de pilotage.**

En décembre 2018, le Conseil a approuvé les trois conventions d'accompagnement et de suivi des écoles entrées dans la première phase de mise en œuvre des plans de pilotage, soit les écoles de Bois-de-Lessines, de La Gaminerie et d'Ollignies.

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver la même convention pour l'école de Deux-Acren. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2019/010

**Objet :** **Convention CECP relative aux écoles communales entrées en deuxième phase des plans de pilotage. Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les directions de l'école de Bois-de-Lessines, de la fusion d'écoles de La Gaminerie et de la fusion d'écoles d'Ollignies sont entrées dans la première phase de mise en œuvre de ces plans de pilotage ;

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Considérant qu'il convenait de définir les droits et devoirs du CECP et du PO durant la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 approuvant les conventions d'accompagnement et de suivi à conclure entre la Ville de Lessines et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles précitées ;

Considérant qu'à présent, la direction de l'école de Deux-Acren est entrée dans la deuxième phase de mise en œuvre des plans de pilotage ;

Vu le projet de convention à conclure pour cet établissement scolaire;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Art. 1:** D'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi, dont le texte suit, à conclure entre la Ville de Lessines et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école de Deux-Acren retenue dans la deuxième phase des plans de pilotage :

#### **Champ d'application de la convention**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente convention est conclue pour l'école fondamentale communale rue des Ecoles, 10A à Deux-Acren.

## **Objet de la convention**

### **Article 2**

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

## **Engagements de CECP**

### **Article 3**

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique des missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus dont le diagramme constitue l'annexe 1 de la présente convention :

Etape 1 : mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)

- Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions.
- Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.

Etape 2 : réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août-décembre)

- Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions.
- Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un "miroir de l'école".
- Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative).
- Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Accompagner les directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.

Etape 3 : définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre-mars)

- Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives).
- Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.

Etape 4 : négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)

- Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).

Etape 5 : mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)

- Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion du projet).
- Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives).
- Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives).
- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs.
- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies.
- Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de trois ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

### **Engagements du PO**

#### **Article 4**

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage.
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative.
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage).
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations.
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue.
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic.
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic.
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies.
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage.
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP.
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs).
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre.
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques.
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations.
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convocation.

### **Mise à disposition de données**

#### **Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture du plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application "PILOTAGE".

## **Modifications de la convention**

### **Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1. la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECF par le pouvoir régulateur,
2. la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

## **Fin de la convention**

### **Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

## **Date de prise en cours et durée de la convention**

### **Article 8**

La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

**Art. 2 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'à l'école communale de Deux-Acren.

## **16. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Décision.**

Il est proposé au Conseil de lancer la procédure de renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient comme suit au nom du groupe ECOLO :

*"Pour Ecolo, cette commission est très importante et doit être soutenue par les autorités communales. Il s'agit d'une assemblée de citoyens qui émet des avis sur des dossiers liés à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux grands projets, à la mobilité, etc. Il s'agit d'une assemblée qui doit inspirer les autorités et qui ne doit surtout pas être instrumentalisée par les autorités comme cela a parfois été le cas lors de la mandature précédente. Pour que cette commission fonctionne, il faut qu'elle comprenne des membres motivés qui soient les plus représentatifs de la population. Ecolo demande qu'un maximum de publicité soit fait sur ce renouvellement des membres pour donner un nouvel élan à cette commission !"*

Monsieur Jean-Marc BARBAIX, Conseiller DEFI, déplore les changements survenus dans les dispositions régissant les CCCATM. Il considère que ces changements auraient pour effet de rendre plus difficile encore le fonctionnement de la structure étant entendu que, désormais les membres suppléants ne seront plus conviés.

Pour Monsieur HOCEPIED, il conviendra d'être attentif à la rédaction du règlement d'ordre intérieur. A ce sujet, il est rappelé que ce document émane de la structure même et pas du Conseil communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-878/2019\_02\_28\_CC\_Approbation renouvellement 2019

**Objet : Renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.C.A.T.M.) - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code du Développement Territorial (C.o.D.T.), notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I. 10-1 à R.I. 10-5 ;

Vu le vade-mecum transmis par courrier du 3 décembre 2018 du Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.C.A.T.M.) ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8. du CoDT ;

Vu que la C.C.C.A.T.M. de Lessines a été constituée le 05 mai 1993 ;

Vu les renouvellements successifs au cours des législatures précédentes ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir cette Commission et d'en renouveler ses membres ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de procéder au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.C.A.T.M.) conformément à la législation en vigueur.

**Art. 2 :** de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les modalités fixées par l'article R.I.10-2 du Code de développement territorial.

#### **17. Désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein de l'ASBL CPEONS. Décision.**

Le Conseil est invité à procéder, par scrutin secret, à la désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein de l'ASBL Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné.

Le Conseil d'administration est composé d'une personnalité politique et l'Assemblée générale de trois personnes par Pouvoir Organisateur dont le représentant du CA.

La délibération suivante est adoptée :

N° 2019/CPEONS

**Objet : Désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein de l'ASBL CPEONS. Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que l'ASBL Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné a pour but la promotion et la défense de l'Enseignement secondaire de plein exercice ou à horaire réduit, de Promotion sociale, des Centres psycho-médico-sociaux et de la Fédération sportive du niveau officiel neutre, organisés par les Provinces, les Villes, les Communes, la CoCof et/ou par des associations de ces pouvoirs ;

Vu les objectifs poursuivis par cette ASBL (information des pouvoirs organisateurs, aide à l'application des réglementations, formation continue des enseignants, ...) ;

Vu le courrier du 10 décembre 2018 de cette institution, invitant la Ville de Lessines à désigner ses nouveaux représentants suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun de désigner Madame Véronique REIGNIER, en sa qualité d'Echevine de l'Enseignement, au sein du Conseil d'Administration de cette ASBL ;

Vu les candidatures proposées de Madame Marie-Ange HOTTELET, Directrice de l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale et de Madame Marina DETRIN, Responsable du service Enseignement à la Ville de Lessines, pour assister aux Assemblées générales de l'ASBL, en qualité de techniciennes ;

Procède au scrutin secret, il en résulte que sur vingt-quatre bulletins, nombre égal à celui des votants :

- Madame Véronique REIGNIER obtient vingt et une voix pour, deux voix contre ; un bulletin est blanc,
- Madame Marina DETRIN et Madame Marie-Ange HOTTELET obtiennent, toutes deux, l'unanimité des suffrages.

En conséquence,

**ARRETE :**

**Art. 1 :** Madame Véronique REIGNIER, Echevine de l'Enseignement, est désignée en qualité de représentante de la Ville de Lessines au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné".

Madame Marie-Ange HOTTELET, Directrice de l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale et Madame Marina DETRIN, Responsable du service Enseignement de la Ville de Lessines, sont désignées en qualité de techniciennes pour participer aux Assemblées générales de l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné".

**Art. 2 :** La présente résolution sera transmise à l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné".

**18. Questions posées par les Conseillers.**

**Question posée par M. Maxime BERNUS, Conseiller Soci@libre**

- 1) *Nous avons appris ce vendredi 22 février 2019 le licenciement de 2 employés de la piscine communale de Lessines. Or, voici ce que Monsieur Mollet avait déclaré à la presse lors de l'annonce de la fermeture définitive : "Il y a simplement 2 contrats à durée déterminée (...) qui se seront pas renouvelés mais il n'y a aucun licenciement, tout le personnel sera recasé pour d'autres activités et l'on procèdera, si besoin, à des formations pour que ce personnel puisse continuer des activités au sein du Centre sportif."*

*La décision de ces licenciements arrive à peine 2 mois après l'annonce que tout le personnel resterait. Qui est à l'origine de cette décision ? Et pour quels motifs ?*

Monsieur Maxime BERNUS interpelle l'autorité pour connaître les raisons qui justifient que l'on ait autorisé un mi-temps médical à une personne qui fait l'objet d'un licenciement deux jours après.

Monsieur le Président invite Monsieur BERNUS à se limiter à la question qu'il a posée.

Monsieur l'Echevin Eric MOLLET rappelle que la Coupole Sportive a décidé de ces licenciements pour des raisons strictement économiques. Il évoque les pertes subies et aggravées notamment en raison de la fermeture de la piscine, qui peuvent être estimées à 40.000 euros (diminution de la fréquentation du Club house et des distributeurs, coût du traitement des eaux usées).

La décision des licenciements était nécessaire même si difficile à prendre et Monsieur l'Echevin espère ne pas avoir à prendre d'autres décisions de cette nature, sachant que la Coupole Sportive tente de relancer d'autres activités attrayantes.



Par ailleurs, certains Conseillers évoquent les réunions conjointes RCA - Coupole Sportive qu'il convient de programmer.

**Question posée par Mme Dominique PASTURE, Conseillère ECOLO :**

2) *Horaires scolaires et garderie*

*Depuis le réaménagement des horaires scolaires, les cours commencent plus tard, se terminent plus tôt, les temps de récréation sont raccourcis.*

*Les enfants dont les parents travaillent se retrouvent donc beaucoup plus longtemps dans les garderies dans des conditions parfois difficiles : de longues heures dans un groupe qui peut grossir jusqu'à 60 enfants, dans un locale avec du personnel de bonne volonté mais qui n'a malheureusement aucune formation pédagogique.*

*Sans porter préjudice aux droits acquis des enseignants et encadrants, n'y aurait-il pas moyen de revoir légèrement ces horaires afin que les récréations en milieu de journée soient plus longues et plus réparatrices ?*

*Aux heures de grosses affluences les garderies ne pourraient-elle pas être dédoublées afin que les enfants qui y passent de longues périodes soient occupés avec de véritables activités créatrices, sportives ou divertissantes ?*

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER s'étonne de cette question car les horaires des écoles n'ont pas changé depuis plus de 20 ans. Elle évoque les partenariats noués tant dans les domaines sportifs et culturels avec les écoles communales qui, selon leurs projets pédagogiques, proposent des activités extrascolaires spécifiques qui rencontrent un vif succès.

---

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**